Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Risques Energie Construction
Unité Prévention des Risques

ARRETE N° DDT-SREC-2016-147-0002 du 26 mai 2016

Portant approbation de la modification partielle n°1 du plan de prévention des risques d'inondations des bassins des Gardons et du Luech en Lozère sur la Commune de Moissac-Vallée-Française

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12 ;

VU le plan de prévention des risques inondation (PPRI) des Bassins des Gardons et du Luech approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SREC-2016-039-0001 du 8 février 2016 prescrivant la modification partielle n° 1 du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins des Gardons et du Luech en Lozère sur le territoire de la commune de Moissac-Vallée-Française ;

VU le dossier explicatif accompagné du registre d'observations, le tout mis à disposition du public à la mairie de Moissac-Vallée-Française, du mardi 8 mars 2016 au mardi 12 avril 2016 inclus,

VU le rapport du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

A R R E T E :

Article 1 :

Est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté la modification partielle n° 1 du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) des bassins des Gardons et du Luech en Lozère sur le territoire de la commune de Moissac-Vallée-Française.

…/...

Article 2 :

Le dossier explicatif afférent à cette modification du plan de prévention des risques d'inondation est annexé au présent arrêté et se compose :

- d'un rapport de présentation ;
- des annexes n° 1 à n° 6.

Article 3 :

En application de l'article L 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques d'inondation modifié vaut servitude d'utilité publique.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans un journal diffusé dans le département.
Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois au moins à la mairie de Moissac-Vallée-Française.

Article 5 :

Le dossier de plan de prévention des risques modifié et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Moissac-Vallée-Française ;
- à la préfecture et à la sous-préfecture de l'arrondissement de Florac ;
- au siège de la direction départementale des territoires, 4, avenue de la Gare 48000 Mende.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, le maire de Moissac-Vallée-Française, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Signé

Hervé MALHERBE